

# CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 31 MARS 2022

### SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. Benoît KIEFFER

### PROCES-VERBAL

Étaient présents les membres du conseil municipal

Nombre de conseillers élus : 29

Mmes et MM. les Adjointes

Lisiane SPELETZ-HEIM – Alain SCHMITT – Marie Madeleine CHRISTEN – Jean-Paul EITEL –  
Mélanie MICHAU – Joël OLIGER – Véronique SCHNELL – William ANTOINE

Mmes et MM. les Conseillers délégués

Jacques HELMER – Cindy GROSS – Stava BOUHADJERA – John PIERROT – Cathy  
SCHWARTZ

Mmes et MM. les Conseillers

François HUVER – Sibel TARHAN – Zakia CHABOUNIA – Virginie GODART – Dorian  
GAENG – Sabine HUCHARD – Murat AKSU – Patricia SCHMITT – Charles BERNHARDT –  
Francis VOGT – Josiane NOMINE – Michel MARTIAL – Christiane SCHMITT – Pascal  
LEICHTNAM – Erika DELPLANCKE

Membres excusés :

Sibel TARHAN – Zakia CHABOUNIA – Dorian GAENG – Sabine HUCHARD – Murat AKSU  
– Patricia SCHMITT – Charles BERNHARDT – Michel MARTIAL

Procurations :

Mme TARHAN à M. François HUVER – Mme CHABOUNIA à Mme SPELETZ-HEIM – M.  
GAENG à M. PIERROT – Mme HUCHARD à M. SCHMITT – M. AKSU à Mme MICHAU –  
Mme P. SCHMITT à M. KIEFFER – M. BERNHARDT à M. EITEL – M. MARTIAL à Mme C.  
SCHMITT

Membres absents : ../..

Assistait également à la séance :

Frédéric OBERT, Directeur Général des Services

Monsieur le Directeur Général des Services procède à l'appel des conseillers  
municipaux. 21 conseillers municipaux étant présents et 8 ayant donné procuration,  
Monsieur le Maire constate le quorum.

### **DELIB. N° 2022\_037**

---

#### **Désignation du secrétaire de séance**

En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités  
Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner Madame Lisiane  
SPELETZ-HEIM pour assurer le secrétariat de séance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
29		

- **de désigner** Madame Lisiane SPELETZ-HEIM secrétaire de séance.

**DELIB. N° 2022\_038**

**Approbation du procès-verbal de la séance du 15 mars 2022**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le procès-verbal de la séance du 15 mars 2022.

Monsieur le Maire prend acte des observations adressées par courriel le 31 mars 2022 par Madame Christiane SCHMITT, conseillère municipale qui seront apportées en ce sens.

*« Madame Christiane SCHMITT affirme qu'elle n'a pas pu déposer ses dons en faveur de l'Ukraine au CCAS au lieu de Bitche ».*

Il est à préciser que Monsieur Dorian GAENG, conseiller municipal confirme ce point.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie-Madeleine CHRISTEN, adjointe en charge de la solidarité.

Madame CHRISTEN retrace la chronologie des évènements en lien avec la Protection Civile pour la collecte et l'Association des Maires de France pour soutenir la population ukrainienne ainsi que les services de l'Etat (Préfecture, Sous-Préfecture) pour les dispositifs mis en œuvre dans le cadre de la gestion de l'accueil des populations déplacées en provenance de l'Ukraine.

La rectification sera portée au procès-verbal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte le Procès-Verbal de la séance du 15 mars 2022, comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
29		

**DELIB. N° 2022\_039**

**AFFAIRES FINANCIERES Demande de subvention – Aménagement d'un centre-bourg convivial, partagé et végétalisé (éléments complémentaires au projet initial de requalification)**

Le projet de requalification du centre-ville, aux nombreuses facettes (commerce, habitat, cadre de vie, mobilité...), s'est affiné au cours de l'année 2021 afin de coller au plus près des besoins des habitants.

Lors de la délibération du 30 juin 2021 le conseil a notamment acté la nécessité d'étendre le périmètre des travaux à la Porte de Strasbourg, d'intégrer une réflexion sur l'avenue du Général De Gaulle, d'aménager une voie montante rue des tilleuls, de conserver le dallage granit rue du Maréchal Foch, et, au niveau de la place de l'Hôtel de Ville : d'implanter des jardinières et bornes bélier, d'aménager un espace de jeux d'eau ainsi qu'un éclairage d'ambiance.

Ces aménagements, d'un montant de travaux équivalent à 1 099 635,00 € HT et qui viennent compléter l'opération de revitalisation, vont contribuer à concevoir un centre bourg plus convivial avec une mise en valeur paysagère et un potentiel d'animation renforcé, un maillage piéton cohérent et sécurisé et un dimensionnement du stationnement pertinent pour conforter les établissements publics et dynamiser la vie de proximité.

D'après les éléments remis par la MOE, M2i, la commune peut envisager cet aspect du projet selon le prévisionnel ci-dessous.

Tableau de financement prévisionnel (en € HT) :

<b>Dépenses</b>		<b>Ressources</b>		
<b>Intitulé</b>	<b>Montant en € HT</b>	<b>Intitulé</b>	<b>%</b>	<b>Montant en € HT</b>
MOE (prorata du projet global)	27 930,73 €	CD57 AMBITION MOSELLE	25,0%	281 891,43 €
TRAVAUX	1 099 635,00 €	ETAT DETR DSIL 2022	40,0%	451 026,30 €
		REGION	10,0%	112 756,57 €
		RESTE A CHARGE	25,0%	281 891,43 €
<b>TOTAL en € HT</b>	<b>1 127 565,73€</b>	<b>TOTAL en € HT</b>	<b>100,0%</b>	<b>1 127 565,73€</b>

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le projet dont le descriptif et le plan de financement figurent ci-dessus ;
- **D'autoriser** le Maire à solliciter les subventions dont les montants et les taux sont précisés au plan de financement ci-dessus ;
- **D'autoriser** le Maire à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet et aux différentes demandes de subvention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
29		

- **D'approuver** le projet dont le descriptif et le plan de financement figurent ci-dessus ;
- **D'autoriser** le Maire à solliciter les subventions dont les montants et les taux sont précisés au plan de financement ci-dessus ;
- **D'autoriser** le Maire à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet et aux différentes demandes de subvention.

**DELIB. N° 2022\_040**

**AFFAIRES FINANCIERES**

**Résultats d'exploitation 2021 de la Régie Municipale d'Electricité**

Conformément aux dispositions du décret du 8 octobre 1917 et notamment ses articles 16 et 28, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les résultats du compte administratif 2021 de la Régie Municipale d'Electricité qui s'établissent comme suit :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		1 051 446,71		208 744,91		1 260 191,62
Opérations de l'exercice	360 571,00	259 601,58	2 891 444,58	2 778 069,00	3 252 015,58	3 037 670,58
<b>TOTAUX</b>	<b>360 571,00</b>	<b>1 311 048,29</b>	<b>2 891 444,58</b>	<b>2 986 813,91</b>	<b>3 252 015,58</b>	<b>4 297 862,20</b>
Résultats de clôture		950 477,29		95 369,33		1 045 846,62
Restes à réaliser	182 000,00				182 000,00	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>182 000,00</b>	<b>950 477,29</b>		<b>95 369,33</b>	<b>182 000,00</b>	<b>1 045 846,62</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>768 477,29</b>		<b>95 369,33</b>		<b>863 846,62</b>

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des résultats présentés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
29		

- **De prendre acte des résultats présentés.**

**AFFAIRES FINANCIERES****Vote des taux de fiscalité directe pour 2022**

Vu l'échéance du 15 avril 2022 pour le vote des taux des impôts locaux, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'adopter les taux en vigueur pour 2022. Pour rappel, la loi de finances 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici 2023 et le gel du taux pour 2020, 2021 et 2022. Il n'y a donc pas lieu de délibérer sur cette taxe.

Afin de compenser cette perte de ressources, les communes bénéficient pour 2022 (comme pour 2021), du transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Cette compensation est garantie par le mécanisme dit du « coefficient correcteur ». Ce coefficient communiqué sur l'état n°1259 de 2021 a été recalculé pour prendre en compte les rôles supplémentaires de taxe d'habitation sur les locaux à usage d'habitation principale de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021. Il s'élève désormais pour la collectivité à 1.049792. Le montant des ressources correspondant est de 87 577€.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas augmenter la part communale des impôts locaux et donc de maintenir le taux des deux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties comme suit :

- Taux taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,70 %
- Taux taxe foncière sur les propriétés non bâties : 76,50 %

	<b>Bases d'imposition effectives 2021</b>	<b>Bases d'imposition prévisionnelles 2022</b>	<b>Taux proposés pour 2022</b>	<b>Produits attendus</b>
<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties</b>	5 138 959	5 274 000	32,70%	1 724 598
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	84 159	86 600	76,50%	66 249

Les recettes fiscales correspondant à ces deux taxes, attendues pour l'année 2022 s'élève à 1 790 847 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
29		

**ADMINISTRATIF**

**Fourniture et acheminement d'électricité et prestations associées sur le territoire de la Moselle dans le cadre d'un groupement de commandes.**

- Adhésion à la convention collective d'un groupement de commandes
- Lancement d'une (des) consultations

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Monsieur le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique pour créer un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité.

Monsieur le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début de fourniture sera fixé à la clôture du contrat actuel ;

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** l'adhésion de la commune de Bitche au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour l'achat d'électricité ;
- **D'approuver** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (jointe en annexe) ;



- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;
- **D'autoriser** le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants ;
- **De préciser** que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites aux budgets correspondants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
29		

- **D'autoriser** l'adhésion de la commune de Bitche au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour l'achat d'électricité ;
- **D'approuver** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (jointe en annexe) ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;
- **D'autoriser** le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- **De préciser** que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites aux budgets correspondants.

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES  
RELATIF A LA FOURNITURE ET A L'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET  
PRESTATIONS ASSOCIEES**

Vu le Code de l'énergie ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la commande publique.

• **PREAMBULE**

Depuis le 1er juillet 2007 le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Énergie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Par ailleurs, certains tarifs réglementés de vente (TRV) ont disparu depuis le 31 décembre 2014. Jusqu'à présent, les collectivités avaient alors le choix soit de réaliser seules cette opération, soit de participer à un marché organisé par une centrale d'achat (UGAP ou autres) afin de déléguer la procédure de consultation à une autre entité et de bénéficier de coûts plus avantageux grâce à une économie d'échelle.

Le Département de la Moselle souhaite par la mise en place d'un groupement de commandes, mutualiser les procédures afin :

- d'une part, de faciliter les modalités de renouvellement des contrats ;
- d'autre part de bénéficier de prix plus avantageux et d'une prestation de service de qualité pour l'ensemble des adhérents.

La mise en place du groupement n'engendrera aucun frais pour les membres. En effet, le Département de la Moselle prendra en charge à la fois les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des fournisseurs, les mesures de publicité qui y sont liées, ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché par Moselle Agence Technique, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.



## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes, intitulé «Fourniture et acheminement d'électricité et prestations associées» et d'en préciser les modalités de fonctionnement, conformément aux articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique.

Cette convention a également pour objectif final la préparation, la passation, la signature, la notification et l'exécution du (des) contrat(s) de fourniture d'électricité de ses membres.

Le coordonnateur du groupement désigné à l'article 5 ci-après est notamment chargé de la mise en concurrence en vue du choix des titulaires des contrats.

## **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée illimitée. Le groupement est constitué à titre permanent une fois la présente convention signée et rendue exécutoire.

## **ARTICLE 3 : MEMBRES DU GROUPEMENT**

Le groupement de commandes est constitué des membres signataires de la convention par le biais du formulaire d'adhésion.

Peuvent notamment être membres sur le territoire de la Moselle : les collectivités, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les éventuels ensembles scolaires privés le cas échéant ; représentés par leur maire ou leur président et autorisés par délibération de leur Assemblée délibérante.

Les signataires de la présente convention adhèrent donc au groupement de commandes en adoptant celle-ci par délibération de leur assemblée délibérante. Une copie de la délibération et du formulaire d'adhésion est adressée à Moselle Agence Technique qui centralisera les documents et en assurera l'information auprès du coordonnateur du groupement de commandes.

### **Nouvelle adhésion :**

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment.

L'adhésion des membres est soumise à l'approbation de leur instance délibérante autorisée.

Les candidatures de nouveaux adhérents sont adressées au coordonnateur et à Moselle Agence Technique au moyen du formulaire d'adhésion accompagné de la décision de l'assemblée délibérante concernée.

Chaque nouvelle adhésion ne sera définitive qu'après approbation par l'assemblée délibérante du coordonnateur.

Il est précisé que l'adhésion d'un nouveau membre postérieurement à la passation de la procédure initiale (accord-cadre) ne lui permet pas de bénéficier des prestations prévues dans ce cadre. Toutefois, les nouveaux membres, sous réserve de l'approbation du coordonnateur, et de la préservation de l'économie générale de l'accord-cadre (tolérance prévue dans le cadre de l'accord-cadre et des marchés subséquents), pourront bénéficier des prestations prévues en qualité de « bénéficiaire potentiel » dans la mesure où la définition initiale des besoins n'en est pas modifiée.

#### **ARTICLE 4 : RETRAIT**

Les membres ne peuvent se retirer du groupement qu'après motivation de leur décision auprès du coordonnateur au moins 3 mois avant la date effective du retrait. L'information de retrait devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception accompagnée de la copie de la décision de l'assemblée délibérante ou de la décision de l'instance autorisée.

En tout état de cause, le retrait n'aura d'effet qu'à compter du moment où le membre aura rempli tous les engagements prévus dans la présente convention.

#### **ARTICLE 5 : LE COORDONATEUR ET LES AUTRES MEMBRES DU GROUPEMENT**

##### **5.1 Désignation du coordonnateur**

Le Département de la Moselle, représenté par le Président du Département de la Moselle dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente en date du 7 décembre 2020, est désigné comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le siège du coordonnateur est situé au :

1 rue du Pont Moreau  
CS 11096  
57036 METZ Cedex

##### **5.2 Missions du coordonnateur**

Avec l'aide de Moselle Agence Technique, en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage du groupement, le coordonnateur assure et organise l'ensemble des opérations nécessaires à la sélection des attributaires, à savoir :

###### **1) Organisation des opérations de sélection des titulaires des contrats :**

- Déterminer et mettre en œuvre des procédures de passation des contrats, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, définir des modalités de dévolution, notamment définition des critères d'analyse des offres ;
- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation (planning, réunions, supports de publicité...);
- Élaborer l'ensemble du (des) dossier(s) de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres ;